INITIALES DU PRÉFET
65 67
INITIALES DU DIR.-GÉN.

Séance ordinaire du 14 novembre 2018

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de monsieur Jean Fortin, préfet suppléant, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillers suivants :

MM.	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
	Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Pascal Tremblay, conseiller	Saint-Urbain
	Frédéric Boudreault, conseiller	L'Isle-aux-Coudres

Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale (activités financières), est également présente.

L'adjointe à la direction générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 10 octobre 2018
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 31 octobre 2018
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale et évaluation foncière

5. Équipements GMM : contrat de location du photocopieur du service d'évaluation

Transport collectif et adapté

6. MTQ : signature d'un protocole d'entente avec TACO pour le soutien du développement du transport collectif (2018)
7. Adoption du règlement numéro 176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes : avis de motion
8. Adoption du projet de règlement numéro 176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

9. Fonds de développement des territoires (FDT) :
   - 9.1. Fonds Initiatives locales : aide financière accordée à des promoteurs
   - 9.2. Fonds Projets spéciaux : aide financière accordée à un promoteur
   - 9.3. Fonds de développement des entreprises en économie sociale : aide financière accordée à des promoteurs
10. Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : aide financière accordée à des promoteurs
11. Dépôt du rapport d'activités (juillet – septembre 2018)

Service de la gestion des matières résiduelles

12. Gesterra : proposition amendée pour le renouvellement du contrat de gré à gré relatif au transfert, au transport et au traitement des déchets (2019-2023)

TNO Lac-Pikauba

13. Agence municipale 9-1-1 du Québec : demande d'aide financière au volet 1 du programme d'aide financière en sécurité civile

INITIALES DU PRÉFET
JF
65 68
INITIALES DU DIR.-GÉN.

14. Sauvetage en milieu isolé : octroi d'un contrat à Communications Charlevoix inc.

Divers :

15. Demande de commandite : Les Stéfany's roses de Charlevoix 2019
16. Travaux de réfection de la façade de l'édifice de la MRC (4, place de l'Église)
17. Rapport de représentation
18. Affaires nouvelles
    18.1 Demande de commandite : Saumon Rivière-Malbaie
19. Courrier
20. Période de questions du public
21. Levée de l'assemblée

167-11-18 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Gérald Maltais et adoptée unanimement.

168-11-18 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 soit adopté.

169-11-18 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Pascal Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 31 octobre 2018 soit adopté.

170-11-18 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
Chèques # 33477 à 33631		253 016,31
Paiements Accès D - chèques # 647 à 666		199 944,34
Paiements préautorisés JG-1016-1019-1020-1021-1022-1024-1025-1027-1033		62 422,43
Salaires nets versés - rapport # 929 à 933		109 658,51
	Total	**625 041,59**
Fonds local de solidarité (FLS) Paiement préautorisé - JG-6587		**2 066,85**
Fonds local d'investissement (FLI) - Chèque # 242		**105,28**

INITIALES DU PRÉFET
JF
6569
INITIALES DU DIR.-GÉN.

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix Chèques # 34 à 35		**862,31**
MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants) Chèques # 11294 à 11301	**Total**	**30 295,32**
TOTAL MRC, FLS, FLI, Table en transfert d'entreprises, Avenir d'enfants	**TOTAL**	**658 371,35**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

_____
Nancy Lavoie
Adjointe à la direction générale (activités financières)

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 11 octobre au 14 novembre 2018 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)		
Chèques # 688 à 691		6 651,04
Paiements préautorisés JG-11, JG-23		4 927,76
	Total	**11 578,80**
Baux Chèques # 119 à 121	**Total**	**41 369,17**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

_____
Nancy Lavoie
Adjointe à la direction générale (activités financières)

171-11-18 5- ÉQUIPEMENTS GMM : CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le photocopieur Canon ADVANCE 5240 (service d'évaluation foncière) compte tenu de la fin du contrat de location signé avec Équipements GMM;

INITIALES DU PRÉFET
JF
6570
INITIALES DU DIR.-GÉN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède au remplacement du photocopieur Canon ADVANCE 5240 pour la nouvelle plate-forme Canon ADVANCE 5540 40 PPM selon la proposition présentée par Équipements GMM le 26 octobre 2018, au coût de 194 $ mensuellement pour une période de cinq ans (montant total du contrat avant taxes de 2 328 $), ce qui représente une diminution comparativement au coût défrayé actuellement.

172-11-18 6- MTQ : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TACO POUR LE SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (2018)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu la confirmation d'une subvention de 62 500 $ du ministère des Transports (MTQ) pour soutenir le développement du transport collectif en milieu rural pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la MRC confie le soutien au fonctionnement du Transport collectif rural de Charlevoix (TRUC) géré par Transport adapté Charlevoix-Ouest (TACO) à titre d'organisme mandataire en 2018;

ATTENDU QUE le TRUC s'avère un service essentiel dont les retombées sont importantes tant sur le plan social qu'économique;

ATTENDU QUE le TRUC a connu un bon taux d'achalandage en 2017 alors que 14 121 déplacements ont été effectués (comparativement à 16 188 déplacements en 2016);

ATTENDU QUE le MTQ doit transmettre une somme additionnelle de 62 500 $ venant compléter cette aide pour l'année 2018 et que ce montant n'est pas confirmé à l'heure actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une contribution de 62 500 $ à TACO, provenant de la subvention reçue pour 2018 du ministère des Transports (MTQ), et ce, afin de soutenir le fonctionnement et le développement du TRUC en 2018.

QUE la MRC de Charlevoix reporte à une séance ultérieure l'octroi d'une somme additionnelle qui sera confirmée et versée prochainement par le MTQ dans le cadre du Programme de soutien au développement du transport collectif en milieu rural, une somme qui doit aussi être affectée au fonctionnement du service en 2018.

QUE la directrice générale, madame Karine Horvath, soit mandatée pour signer un protocole d'entente concernant le versement de la somme de 62 500 $ à TACO pour le soutien au fonctionnement du TRUC en 2018.

INITIALES DU PRÉFET
JF
6571
INITIALES DU DIR.-GÉN.

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-18 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DES PERSONNES : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Pierre Tremblay, maire de Les Éboulements, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Charlevoix à l'égard du transport collectif et adapté des personnes qui aura pour principal objet de déclarer officiellement la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes sur son territoire et de décréter les modalités et les conditions administratives et financières relatives au transport collectif et adapté.

173-11-18 8- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 176-18 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DES PERSONNES

ATTENDU la nécessité pour les municipalités de la MRC de Charlevoix de disposer d'un service de transport collectif et adapté visant la consolidation et l'amélioration des services de transport des personnes sur le territoire, pour le mieux-être des citoyens et du milieu;

ATTENDU l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale de son territoire qui est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont le transport collectif et adapté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.2. du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix, par sa résolution numéro 113-07-18 adoptée le 11 juillet 2018, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

ATTENDU l'envoi le 23 juillet 2018 d'une copie vidimée de cette résolution à toutes les municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE seule la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a transmis une communication à la MRC de Charlevoix sur son intention de déclarer sa compétence en transport collectif, demandant à cette dernière de ne pas déclarer sa compétence en transport adapté des personnes sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres, en raison du contexte insulaire particulier, mais que celle-ci ne s'objecte pas à ce qu'elle déclare sa compétence en transport collectif,

INITIALES DU PRÉFET
JF
6572
INITIALES DU DIR. GÉN.

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix n'a reçu à ce jour aucune communication de la part d'une municipalité locale à l'effet qu'un équipement, matériel ou employé est affecté directement au service de la part d'une municipalité locale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.7 du *Code municipal du Québec*, la municipalité régionale de comté de Charlevoix peut adopter et mettre en vigueur le règlement prévu à l'article 678.0.2.1 entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la notification de la présente résolution d'intention prévue à l'article 678.0.2.2, soit entre le 21 octobre 2018 et le 19 janvier 2019;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix déclare, par l'adoption du présent règlement, sa compétence en transport collectif et adapté de personnes sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres en ce qui concerne le transport adapté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.9 dudit *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.3 du *Code municipal du Québec*, la municipalité régionale de comté doit déterminer par règlement les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la présente prise de compétence;

ATTENDU QUE la MRC pourra éventuellement, si les circonstances le justifient, abroger le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 14 novembre 2018, suivi d'une présentation du projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 176-18 soit et est adopté et que la MRC de Charlevoix :

- Déclare par l'adoption du présent règlement sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes en matière de transport collectif :
    - Ville de Baie-Saint-Paul
    - Municipalité des Éboulements
    - Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
    - Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
    - Municipalité de Saint-Hilarion
    - Municipalité de Saint-Urbain
    - TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)

- Déclare par l'adoption du présent règlement sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes en matière de transport adapté :

INITIALES DU PRÉFET
JF
6573
INITIALES DU DIR.-GÉN.

- Ville de Baie-Saint-Paul
- Municipalité des Éboulements
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Municipalité de Saint-Hilarion
- Municipalité de Saint-Urbain
- TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)

- Transmette une copie conforme de la présente résolution et du règlement au ministre des Transports du Québec (MTQ), conformément à l'article 678.0.2.8 du *Code municipal du Québec*;

- Décrète par ce règlement les modalités et conditions administratives et financières suivantes relatives au transport collectif et adapté des personnes au sein de la MRC de Charlevoix.

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes* ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déclarer officiellement la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes sur son territoire et de décréter les modalités et les conditions administratives et financières relatives au transport collectif et adapté.

ARTICLE 4. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Par le présent règlement et conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes pour la gestion du transport collectif de personnes :

- Ville de Baie-Saint-Paul
- Municipalité des Éboulements
- Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Municipalité de Saint-Hilarion
- Municipalité de Saint-Urbain
- TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)

INITIALES DU PRÉFET
VF
6574
INITIALES DU DIR. GÉN.

Par le présent règlement et conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes pour la gestion du transport adapté de personnes :

- Ville de Baie-Saint-Paul
- Municipalité des Éboulements
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Municipalité de Saint-Hilarion
- Municipalité de Saint-Urbain
- TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)

ARTICLE 5. DROIT DE RETRAIT

Par le présent règlement et conformément à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait que lui confère le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES

À compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté contribue aux dépenses du service et ses représentants au conseil peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

La contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif et adapté de la MRC est établie au prorata de sa richesse foncière uniformisée, à moins d'indication contraire prévue et décrétée par le règlement du conseil de la MRC qui prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts du budget et de leur paiement par les municipalités, et ce, pour chaque exercice financier.

ARTICLE 8. PERCEPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

Tout montant prévu au présent règlement doit être payé par la municipalité locale au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la transmission de la demande de paiement faite par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. À compter de la trente et unième (31^{e}) journée de la transmission de la demande de paiement faite par le secrétaire-trésorier, celui-ci ajoute à toute partie de versement impayée des intérêts calculés suivant le taux prévu et en vigueur au moment de la facturation.

INITIALES DU PRÉFET
JF
6575
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) :

174-11-18 9.1- FONDS INITIATIVES LOCALES : AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DES PROMOTEURS

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales;

ATTENDU QUE le plan de travail du FDT 2018-2019 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiatives locales » est de 1 000 $ maximum par projet;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, deux projets ont été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ces projets en vue de faire la recommandation suivante :

Organisme	*Projet*	*Recommandation*
Commission scolaire de Charlevoix (Éducation des adultes, St-Aubin)	**Programmation d'activités culturelles et sportives** Favoriser la persévérance scolaire en soutenant une programmation pour la clientèle des jeunes fréquentant le Centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle du pavillon Saint-Aubin.	1 000 $
Municipalité de Saint-Hilarion	**Acquisition de fats bike** Prêter les vélos en vue de faire vivre une nouvelle expérience aux résidents dans les sentiers du parc récréatif L'Amical.	750 $

ATTENDU l'analyse qui est faite des projets par les membres du comité administratif relativement à ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

INITIALES DU PRÉFET
JF
6576
INITIALES DU DIR. GÉN.
KR

175-11-18 9.2- FONDS PROJETS SPÉCIAUX : AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE le plan de travail du FDT 2018-2019 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Projets spéciaux » est de 5 000 $ maximum par projet;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet est recommandé :

Organisme	*Projet*	*Contribution offerte*
Camp le Manoir des Éboulements	**Planification stratégique** Accompagnement professionnel pour la réalisation d'une planification stratégique et la mise en place d'un plan de mise en œuvre et d'acquisition.	5 000 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par les employés du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière de 5 000 $ à Camp le Manoir des Éboulements dans le cadre du fonds Projets spéciaux.

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec l'organisme bénéficiaire.

176-11-18 9.3- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE : AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DES PROMOTEURS

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU les recommandations favorables du comité d'analyse et le dépôt d'un document résumant les projets présentés, leurs retombées et leur montage financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants ayant soumis un projet dans le cadre du Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS) et du Fonds local d'investissement (FLI), répartie de la façon suivante (selon les modalités établies par le comité d'analyse du FDEÉS):

INITIALES DU PRÉFET JF 6577 INITIALES DU DIR.-GÉN.

Projet	Promoteur	Somme accordée
Projet de réaménagement des locaux, acquisition de mobilier et d'équipements	Radio MF Charlevoix (Dossier no E1811-121)	FDEÉS : 10 000 $ FLI : 5 000 $
Acquisition de mobilier et d'équipements	Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul (Dossier no E1811-122)	FDEÉS : 9 066,67 $ FLI : 4 533,33 $
Acquisition d'équipements et d'inventaire	Coopérative de solidarité Le Mousse Café (Dossier no E1811-123)	FDEÉS : 2 323 $ FLI : 1 161 $

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

177-11-18 10- FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DES PROMOTEURS

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

11- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (JUILLET-SEPTEMBRE 2018)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2018 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE.

178-11-18 12- GESTERRA : PROPOSITION AMENDÉE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ RELATIF AU TRANSFERT, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS (2019-2023)

ATTENDU la résolution adoptée par la MRC de Charlevoix en juin 2018 confirmant la volonté de la MRC d'entreprendre des négociations de gré à gré avec Gesterra, et ce, en vue d'obtenir une entente satisfaisante pour les municipalités et leurs contribuables;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu le 22 octobre 2018 une proposition amendée concernant le renouvellement du contrat établi de gré à gré avec Gesterra pour les services de transfert, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

ATTENDU QUE cette proposition amendée implique une modification s'appliquant seulement au tarif pour le transfert et le transport des matières résiduelles (le tarif de l'enfouissement est inchangé);

ATTENDU la fin du contrat actuel convenu avec Gesterra et prenant fin en date du 19 janvier 2019;

INITIALES DU PRÉFET
VF
6578
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU la satisfaction du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix à l'endroit du partenariat établi avec Gesterra, des objectifs communs des deux parties à l'effet de réduire le volume de matières enfouies et de la qualité des services rendus sur le territoire;

ATTENDU QUE la proposition de Gesterra rencontre les préoccupations du Conseil des maires et que la proposition se chiffre ainsi (avant taxes):

- 2019 : 126 $ / TM (réparti comme suit : 50,84 $ pour le transbordement et 75,16 $ pour l'élimination)
- 2020 : ajustement de 2 %
- 2021 : ajustement de 2 %
- 2022 : ajustement de 2 %
- 2023 : ajustement de 2 %

ATTENDU la conclusion possible d'un contrat signé de gré à gré avec Gesterra qui bénéficie du statut juridique et des autorisations gouvernementales requises pour signer de telles ententes avec des municipalités et MRC du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 147-09-18 adoptée le 12 septembre 2018 par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de gré à gré à Gesterra au taux de 126 $ / TM (avant taxes) pour le transfert, le transport et le traitement des déchets au site de Saint-Rosaire, et ce, prenant effet le 20 janvier 2019 et se terminant le 19 janvier 2023.

QUE la directrice générale, madame Karine Horvath, et le préfet, madame Claudette Simard, soient autorisées au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec Gesterra.

179-11-18 13- AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba) souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba) atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

INITIALES DU PRÉFET
6579
INITIALES DU DIR.-GÉN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba) présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 $, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 000 $, et confirme que la contribution de la MRC de Charlevoix sera d'une valeur d'au moins 1 500 $;

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

180-11-18 14- SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ : OCTROI D'UN CONTRAT À COMMUNICATIONS CHARLEVOIX INC.

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a octroyé une aide financière de 105 088 $ à la MRC de Charlevoix afin d'acquérir des équipements pour faciliter des interventions efficaces d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE parmi ces équipements figurent l'acquisition et l'installation d'un système de radiocommunication afin d'intervenir efficacement lors d'interventions de sauvetage en milieu isolé;

ATTENDU QUE le système ayant fait l'objet d'une aide financière octroyée par le MSP est évalué à 41 995 $ et qu'il y a lieu d'accepter la proposition révisée de Communications Charlevoix au montant avant taxes de 47 650 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise l'acquisition des équipements ci-haut mentionnés en fonction de la proposition soumise par Communications Charlevoix inc. en octobre 2018 pour une somme totale de 47 650 $ (avant les taxes applicables) et que l'écart entre la subvention octroyée par le MSP et le coût total du projet soit imputé au budget du TNO Lac-Pikauba.

181-11-18 15- DEMANDE DE COMMANDITE : LES STÉFANY'S ROSES DE CHARLEVOIX 2019

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 $ à l'organisme Les Stéfany's roses de Charlevoix 2019 pour supporter leur participation au Défi Roses des sables, dont une partie des sommes recueillies est versée à l'Association du cancer du sein et au Club des Petits déjeuners du Québec, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

INITIALES DU PRÉFET
JF
6580
INITIALES DU DIR.-GÉN.
MR

182-11-18 16- TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉDIFICE DE LA MRC (4, PLACE DE L'ÉGLISE)

ATTENDU les recommandations de la firme EMS contenues dans un rapport déposé à la MRC de Charlevoix le 31 octobre 2018 concernant la fissuration et les dommages à la maçonnerie de l'édifice de la MRC situé au 4, place de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Maçonnerie G. Tremblay pour les travaux de réfection proposés tels que recommandés dans le rapport de la firme EMS au montant total variant entre 7 000 $ et 11 500 $ (taxes en sus), selon l'estimé préliminaire présenté et les travaux requis, une dépense imputée au budget de l'administration.

17- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CORPORATION DES MÉTIERS D'ART: messieurs Patrick Lavoie, Pierre Tremblay et Jean Fortin ont participé au cocktail bénéfice de la corporation.

CIHO: messieurs Patrick Lavoie et Jean Fortin ont participé au brunch annuel de l'organisme.

ACVG: monsieur Pascal Tremblay nous informe que le poste d'accueil est maintenant terminé à Saint-Urbain.

RÉSIDENCE AU GRÉ DU TEMPS : monsieur Pascal Tremblay mentionne qu'un bingo au profit de la résidence a eu lieu afin de ramasser des fonds pour l'organisme.

DSI : messieurs Pierre Tremblay et Patrick Lavoie ont participé à l'assemblée territoriale qui regroupe la MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est et une cinquantaine de partenaires.

SADC CHARLEVOIX: messieurs Patrick Lavoie, Pierre Tremblay et Jean Fortin ont participé au souper-bénéfice du FRIL.

18- AFFAIRES NOUVELLES

183-11-18 18.1- DEMANDE DE COMMANDITE : SAUMON RIVIÈRE-MALBAIE

Il est proposé par monsieur Patrick Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 100 $ à l'organisme Saumon Rivière-Malbaie dans le cadre du souper bénéfice de l'organisme, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

INITIALES DU PRÉFET
6581
INITIALES DU DIR.-GÉN.

19- COURRIER

MUNICIPALITÉ LOCALE

La municipalité de Saint-Urbain nous transmet la résolution 2018-10-187 « Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec : Une rentrée scolaire qui s'adapte au tourisme ».

AUTRE MRC

La MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmet le règlement 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 421378, Ville de Baie-Saint-Paul.

DIVERS

Des citoyens nous informent du grand nombre de dépotoirs à ciel ouvert dans beaucoup de secteurs sur l'Isle-aux-Coudres.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande comment les fonds éoliens, autant les redevances que les dividendes, sont distribués. Monsieur Fortin mentionne que la MRC de Charlevoix a un règlement qui est établi concernant les redevances. Pour ce qui est des dividendes, des discussions sont présentement en cours entre les membres du conseil et qu'ils attendent l'élection du nouveau maire de l'Isle-aux-Coudres pour poursuivre leur discussion.

184-11-18 21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Pierre Tremblay et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Nancy Lavoie
Adjointe à la direction générale (activités financières)

Jean Fortin
Préfet suppléant